



Procès-verbal
Conseil Communautaire
Mercredi 26 juillet 2023 à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à AVALLON

Le mercredi 26 juillet 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n°5/3), Paule BUFFY, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHARD, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (arrivée à l'OJ n° 5/3), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE (arrivée à l'OJ n° 3), Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, Nicolas ROBERT (arrivée à l'OJ n° 3), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

14 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Didier IDEs a donné pouvoir à Alain MARILLER, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Claude MANET a donné pouvoir à Roland FARCY, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Gérard DELORME, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Franck MOINARD a donné pouvoir à Joël TISSIER, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

3 Conseillères titulaires absentes excusées sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Catherine PRÉVOST et Élise VILLIERS.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART, Marie-Claire LIMOSIN, Julien MILLOT, Patrick MOREAU, Sonia PATOURET-DUMAY et Philippe VEYSSIÈRE.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Agnès JOREAU, Olivier MAGUET, Alain MARILLER, Nathalie MILLET, Martial RENAULT, Didier SWIATKOWSKI et Joël TISSIER.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER et Roland FARCY.

Date de la convocation	Jeudi 20 juillet 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

Approbation du procès-verbal du jeudi 29 juin 2023 (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du jeudi 29 juin 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (*cf. : document annexé au procès-verbal*).

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le lundi 18 septembre 2023 à 17 heures 30 à la salle du marché couvert à AVALLON en précisant qu'il pourrait être éventuellement décalé de quelques jours en fonction du prochain ordre du jour.
- Le Président informe que la cession des parcelles de la zone d'activités de VILLIERS-NONAINS, sur la commune de SAINT-BRANCHER, au GAEC de la Maison des Champs sis à SAINT-LÉGER-VAUBAN pour un montant de 5 500,00 euros HT, a été signée le jeudi 20 juillet 2023.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 4 200,00 euros HT de l'Agence Centre-Bourgogne ÉCOSPHÈRE sise 45000 ORLÉANS pour un inventaire de la flore et des habitats naturels sur 4 zones dans le cadre de l'instruction d'une modification du Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 7 650,00 euros HT de la société SIMCO sise à PARIS donnant l'accès à une plateforme de prestations et de fonctionnalités budgétaires.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 716,58 euros HT de la Sarl Alexandre LUCY sise 89420 THIZY pour l'acquisition et l'installation d'un four à la micro-crèche VALENTINE.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 705,00 euros HT de la Sarl TOITOT sise 21460 ÉPOISSES pour l'acquisition et la pose d'un visiophone à la micro-crèche VALENTINE.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 199,52 euros HT de la société BAYROL FRANCE sise 69572 DARDILLY pour l'achat de produits pour réguler le PH et le chlore dans les bassins de la piscine.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 625,12 euros HT de la Sarl MARECHAL sise 89200 ÉTAULES pour la fourniture et la pose de matériels de fermeture d'un portillon et d'une porte à l'extérieur de la micro-crèche VALENTINE.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 922,80 euros HT d'ENEDIS pour des travaux de raccordement électrique sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON ».
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 390,12 euros HT de la société Hexagone Manufacture SASU sise 95100 ARGENTEUIL pour des travaux d'entretien de petits matériels à la piscine.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire (*cf. : jeudi 29 juin 2023*), le Président informe que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 5 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

1°) Parc d'activités « Porte du MORVAN » : retrait de la délibération 2022-141 du 21 novembre 2022 et cession d'une parcelle à la SCI Pré-Cot (*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER*) : par la délibération 2022-141 en date du 21 novembre 2022, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil Communautaire a autorisé la cession de la parcelle « ZB 117 » d'une surface de 12 687 m² sur la zone d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m², soit une recette prévisionnelle de 142 094,40 euros HT (*cf. : TVA à 20%*) à la SCI Pré-Cot (*cf. : Garage CONTANT*). Après les explications apportées en cours de séance et, notamment, la nécessité de solliciter une évaluation domaniale de la parcelle, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Retirer la délibération 2022-141 du 21 novembre 2022 autorisant la cession de la parcelle « ZB 117 » d'une surface de 12 687 m² sur la zone d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m², soit une recette prévisionnelle de 142 094,40 euros HT (*cf. : TVA à 20%*) à la SCI Pré-Cot (*cf. : Garage CONTANT*),
- Autoriser la vente à la SCI Pré-Cot (*cf. : Garage CONTANT*) sise 42 rue Saint-Jacques 21230 ARNAY-LE-DUC, de la parcelle « ZB 117 » d'une surface de 12 687 m² sur la zone d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m², soit une recette prévisionnelle de 142 094,40 euros HT (*cf. : TVA à 20%*), étant précisé que :
 - Le tarif de 11,20 euros HT le m² ne peut être modifié dès lors qu'il avait été fixé en accord avec les partenaires qui ont financé l'aménagement et la viabilisation de parc d'activités (*cf. : Europe, Région et Département*),
 - L'évaluation domaniale, en cours d'instruction, sera annexée à la délibération,
 - Les frais de bornage, si nécessaire, sont à la charge de la collectivité,

- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération 2022-141 du 21 novembre 2022 autorisant la cession de la parcelle « ZB 117 » d'une surface de 12 687 m² sur la zone d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m², soit une recette prévisionnelle de 142 094,40 euros HT (cf. : TVA à 20%) à la SCI Pré-Cot (cf. : Garage CONTANT),
- **AUTORISE** la vente à la SCI Pré-Cot (cf. : Garage CONTANT) sise 42 rue Saint-Jacques 21230 ARNAY-LE-DUC, de la parcelle « ZB 117 » d'une surface de 12 687 m² sur la zone d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m², soit une recette prévisionnelle de 142 094,40 euros HT (cf. : TVA à 20%), étant précisé que :
 - Le tarif de 11,20 euros HT le m² ne peut être modifié dès lors qu'il avait été fixé en accord avec les partenaires qui ont financé l'aménagement et la viabilisation de parc d'activités (cf. : Europe, Région et Département),
 - L'évaluation domaniale, en cours d'instruction, sera annexée à la délibération,
 - Les frais de bornage, si nécessaire, sont à la charge de la collectivité,
 - Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (cf. : plan annexé au procès-verbal),
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2°) Zone d'activités de BONJUAN » : retrait de la délibération 2023-66 du 22 mai 2023 et cession d'une parcelle à Madame Alix LE MÉLÉDER (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : par la délibération 2023-66 en date du 22 mai 2023, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil Communautaire a autorisé la cession d'une parcelle de 800 m² sise sur la zone d'activités de BONJUAN à MAGNY au prix de 16,00 euros HT le m², soit une recette prévisionnelle de 12 800,00 euros HT (cf. : TVA à 20%) à Madame Alix LE MÉLÉDER. Après les explications apportées en cours de séance et, notamment, la nécessité de solliciter une évaluation domaniale de la parcelle, d'une part et considérant, d'autre part, que le porteur de projet souhaite acquérir une parcelle plus petite, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Retirer la délibération 2023-66 du 22 mai 2023 autorisant la cession d'une parcelle de 800 m² sise sur la zone d'activités de BONJUAN à MAGNY au prix de 16,00 euros HT le m², soit une recette prévisionnelle de 12 800,00 euros HT (cf. : TVA à 20%) à Madame Alix LE MÉLÉDER,
- Autoriser la cession d'une parcelle de 477 m² sise sur la zone d'activités de BONJUAN à MAGNY au prix de 16,00 euros HT le m² à Madame Alix LE MÉLÉDER (réf. : artiste peintre) domiciliée 7 rue des écoles à VÉZELAY, soit une recette prévisionnelle attendue de 7 632,00 euros HT (cf. : TVA à 20%) pour construire un bâtiment de rangement de ses œuvres, étant précisé que :
 - Le tarif de 16,00 euros HT le m² correspond au prix du m² fixé lors du transfert de la zone communale à l'intercommunalité,
 - L'évaluation domaniale, en cours d'instruction, sera annexée à la délibération,
 - Les frais de bornage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération 2023-66 du 22 mai 2023 autorisant la cession d'une parcelle de 800 m² sise sur la zone d'activités de BONJUAN à MAGNY au prix de 16,00 euros HT le m², soit une recette prévisionnelle de 12 800,00 euros HT (cf. : TVA à 20%) à Madame Alix LE MÉLÉDER,
- **AUTORISE** la cession d'une parcelle de 477 m² sise sur la zone d'activités de BONJUAN à MAGNY au prix de 16,00 euros HT le m² à Madame Alix LE MÉLÉDER (réf. : artiste peintre) domiciliée 7 rue des écoles à VÉZELAY, soit une recette prévisionnelle attendue de 7 632,00 euros HT (cf. : TVA à 20%) pour construire un bâtiment de rangement de ses œuvres, étant précisé que :
 - Le tarif de 16,00 euros HT le m² correspond au prix du m² fixé lors du transfert de la zone communale à l'intercommunalité,
 - L'évaluation domaniale, en cours d'instruction, sera annexée à la délibération,
 - Les frais de bornage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (cf. : plan annexé au procès-verbal),
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) Plateforme e-commerce (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : après les explications apportées en cours de séance sur le contexte et le fonctionnement de la plateforme e-commerce, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Développement économique et Tourisme » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Dénoncer le contrat avec la société WIND,
Et, le cas échéant,
- Rechercher tous les moyens pour continuer à accompagner les artisans et les commerçants,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

- En réponse à Monsieur Nicolas ROBERT, Monsieur Jean-Michel BEAUGER précise qu'il n'y aura aucun impact budgétaire puisque la société n'a pas rempli sa mission et ne répond pas aux courriers recommandés qui lui sont adressés.
- Monsieur Gérard DELORME rappelle que la pratique mise en place pendant le COVID pouvait trouver son prolongement dans la durée mais les consommateurs sont revenus à leurs habitudes antérieures et les commerçants se sont donné d'autres priorités. A partir de là, il est difficile d'installer cette plateforme dans la durée sans mettre les moyens nécessaires à l'animation et à l'accompagnement des commerçants. Il indique que l'Office de tourisme est confronté aux mêmes difficultés avec la plateforme régionale Décibelles Data. Cela demande un gros travail auprès des prestataires. Mais si l'outil est bien utilisé, c'est un plus en matière de communication et de promotion. Il insiste aussi sur le fait qu'il est important, pour notre collectivité, de soutenir le tissu commercial et artisanal du territoire, son dynamisme contribuant à l'attractivité générale.
- Monsieur Jean-Michel BEAUGER explique que la Chambre Économique de l'Avallonnais a réalisé une étude auprès des commerçants mettant en évidence la non-satisfaction de ces derniers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- DÉNONCE le contrat avec la société WIND,
- S'ACCORDE à rechercher tous moyens pour continuer à accompagner les artisans et les commerçants,
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

O.J N° 6 : DÉCHETS MÉNAGERS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Construction de la déchetterie à SAINT-BRANCHER « avenant n°4 avec l'entreprise COLAS France » (Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND) : dans le cadre du marché des travaux de la construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER et selon les explications apportées en cours de séance, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à signer l'avenant n°4 avec l'entreprise COLAS France sise 48 chemin des ruelles 89380 APPOIGNY pour une plus-value de 1 583,00 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 568 470,47 euros HT (cf. : lot n°1 – terrassements, VRD et aménagements).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 avec l'entreprise COLAS France sise 48 chemin des ruelles 89380 APPOIGNY pour une plus-value de 1 583,00 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 568 470,47 euros HT (cf. : lot n°1 – terrassements, VRD et aménagements).

O.J N° 7 : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Aire d'accueil permanente des gens du voyage « annexe au règlement intérieur – modification de la tarification des fluides aux usagers (Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Gens du voyage » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver la modification de l'annexe au règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage qui concerne la tarification des fluides « eau et électricité » aux usagers, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Madame Chantal GUIGNEPIED regrette que la tarification des fluides intervienne tardivement dans l'année et pas sur l'année complète.
- Monsieur Alain COMMARET demande à ce que soit apporté une vigilance accrue sur le terme « coût réel » puisque les tarifs énergétiques fluctuent presque d'heure en heure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de l'annexe au règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage qui concerne la tarification des fluides « eau et électricité » aux usagers telle qu'elle est proposée (cf. : document annexé au procès-verbal),
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2023.

O.J N° 8 : ENFANCE-JEUNESSE

1°) Modifications du projet social (Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU) : après les explications apportées en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver les modifications du projet social des petites crèches qui consisteraient essentiellement à rajouter la micro-crèche « Valentine » sise à ÉTAULES, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du projet social des petites crèches qui consistent essentiellement à rajouter la micro-crèche « Valentine » sise à ÉTAULES telles qu'elles sont proposées (cf. : document annexé au procès-verbal),
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

2°) Modifications du projet d'accueil : (*Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU*) : après les explications apportées en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver les modifications du projet d'accueil des petites crèches qui consisteraient essentiellement à rajouter la micro-crèche « Valentine » sise à ÉTAULES, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du projet d'accueil des petites crèches qui consistent essentiellement à rajouter la micro-crèche « Valentine » sise à ÉTAULES telles qu'elles sont proposées (cf. : document annexé au procès-verbal),
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

O.J N° 9 : BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

Pôle administratif, technique et environnemental (*Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT*) : en lien avec la Commission « Service technique et bâtiments », Monsieur Olivier RAUSCENT propose au Conseil Communautaire de prendre acte du projet du Pôle administratif, technique et environnemental tel qu'il est présenté en cours de séance.

Le Conseil Communautaire PREND acte du projet du Pôle administratif, technique et environnemental tel qu'il est présenté (cf. : plans annexés au procès-verbal).

O.J N° 10 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Indemnisation des frais de transport (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : par la délibération 2015-98 du 16 novembre 2015, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que le Conseil Communautaire avait décidé de prendre en charge les frais de transport des agents en formation jusqu'au 40^{ème} kilomètre en lieu et place du CNFPT dans la mesure où il n'est pas possible de covoiturer. Il explique que, dorénavant, le CNFPT indemnise les frais de transport des agents en formation uniquement à partir du 21^{ème} kilomètre lorsque ceux-ci ne covoiturent pas. En conséquence, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Accepter de prendre en charge les frais de transport des agents en formation jusqu'au 20^{ème} kilomètre en lieu et place du CNFPT dans la mesure où il ne leur est pas possible de covoiturer, Et, le cas échéant,
- Charge le Président à mettre en application la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de transport des agents en formation jusqu'au 20^{ème} kilomètre en lieu et place du CNFPT dans la mesure où il ne leur est pas possible de covoiturer,
- **CHARGE** le Président à mettre en application la présente délibération.

2°) Mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), Monsieur Bernard RAGAGE indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. De plus, destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Ainsi, le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction. Monsieur Bernard RAGAGE ajoute que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, étant précisé que ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée du Conseil Communautaire la plus proche suivant cette décision. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le budget principal, les budgets annexes du parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON », de la zone artisanale de VILLIERS-NONAINS (commune de SAINT-BRANCHER), de la zone artisanale de BONJUAN

- (commune de MAGNY), du service « gestion du service Enfance/Jeunesse » et de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY à compter du 1^{er} janvier 2024, Et le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle nomenclature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le budget principal, les budgets annexes du parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON », de la zone artisanale de VILLIERS-NONAINS (commune de SAINT-BRANCHER), de la zone artisanale de BONJUAN (commune de MAGNY), du service « gestion du service Enfance/Jeunesse » et de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle nomenclature.

3°) Décision modificative n°2023-2 du budget principal 2023 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-2 du budget principal 2023 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00		
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	6 000,00	28031 – Amortissements étude	12 539,00
2188 – Autres immobilisations incorporelles	13 464,00	281758 – Amortissement matériel et outillage techniques	1 725,00
458104 – Dépenses ASQUINS	58 500,00	458204 – Recettes ASQUINS	58 500,00
458114 – Dépenses THAROT	6 000,00	4582143 – Recettes THAROT	6 000,00
458115 – Dépenses THORY	9 000,00	458211 – Recettes THORY	9 000,00
458119 – Dépenses CHÂTEL-CENSOIR	20 500,00	458219 – Recettes CHÂTEL-CENSOIR	20 500,00
458124 – Dépenses FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	450,00	458214 – Recettes FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	450,00
458129 – Dépenses LUCY-LE-BOIS	9 000,00	458229 – Recettes LUCY-LE-BOIS	9 000,00
		024 – Produits de cessions	7 200,00
041 – Opérations patrimoniales	5 000,00	041 – Opérations patrimoniales	5 000,00
Total	129 914,00	Total	129 914,00
Budget après Décision Modificative	1 741 588,32		1 741 588,32

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
022 – Dépenses imprévues	-14 264,00		
6811 – Dotations aux amortissements	14 264,00		
Total	0	Total	0
Budget après décision modificative	8 872 986,30		8 872 986,30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée, APPROUVE la décision modificative n°2023-2 du budget principal 2023 telle qu'elle est présentée.

4°) Décision modificative n°2023-2 du budget annexe autonome 2023 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-2 du budget annexe autonome 2023 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
2313 – Immobilisations en cours Constructions	32 262,00	238 – Avances	32 262,00
041 – Opérations patrimoniales	36 581,00	041 – Opérations patrimoniales	36 581,00
Total	68 843,00	Total	68 843,00
Budget après décision modificative	1 243 301,69		1 243 301,69

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée, **APPROUVE** la décision modificative n°2023-2 du budget annexe autonome 2023 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » telle qu'elle est présentée.

5°) **Décision modificative n°2023-2 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-2 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
041 – Opérations patrimoniales	22 000,00	041 – Opérations patrimoniales	22 000,00
Total	22 000,00	Total	22 000,00
Budget après décision modificative	226 771,01		226 771,01

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée, **APPROUVE** la décision modificative n°2023-2 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » qu'elle est présentée.

O.J N° 11 : RESSOURCES HUMAINES

1°) **Mise à disposition partielle de la Directrice de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites** (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider de la mise à disposition partielle de la Directrice de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites à la ville d'AVALLON du 1^{er} septembre au 30 novembre 2023, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision par la signature d'une convention avec Madame le Maire de la ville d'AVALLON fixant, notamment, les jours, les horaires et les modalités financières de ladite mise à disposition,
- L'autoriser à signer tous autres documents nécessaires en application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la mise à disposition partielle de la Directrice de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites à la ville d'AVALLON du 1^{er} septembre au 30 novembre 2023,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente décision par la signature d'une convention avec Madame le Maire de la ville d'AVALLON fixant, notamment, les jours, les horaires et les modalités financières de ladite mise à disposition,
- **AUTORISE** le Président à signer tous autres documents nécessaires en application de la présente délibération.

2°) **Suppressions et/ou créations de postes à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites** (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider de suppressions et/ou de créations de postes pour ajuster et/ou modifier, en plus ou en moins, le temps de travail des agents dans la nécessité d'apporter une amélioration qualitative du fonctionnement du service à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer tous les documents en application de la présente décision, étant précisé qu'un nouvel organigramme des effectifs sera, à termes, transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de suppressions et/ou de créations de postes pour ajuster et/ou modifier, en plus ou en moins, le temps de travail des agents dans la nécessité d'apporter une amélioration qualitative du fonctionnement du service à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents en application de la présente délibération, étant précisé qu'un nouvel organigramme des effectifs sera, à termes, transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

3°) **Suppressions et/ou créations de postes « Petite Enfance » pour la micro-crèche et les petites crèches** (Rapporteur : le Président) : en date du 22 mai 2023, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé le recrutement de cinq agents sur un ou plusieurs des grades suivants « éducateur territorial de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture de classe supérieure, auxiliaire de puériculture de classe normale, agent social, adjoint d'animation (cf. : catégories A, B et/ou C de la filière médico-sociale) » sur des postes permanents à temps complet pour la micro-crèche et, le cas échéant, pour les petites crèches, à compter du 1^{er} septembre 2023. Après les explications apportées en cours de séance, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Arrêter les grades selon le profil des cinq agents recrutés sur des postes permanents à temps complet qui seront affectés à la micro-crèche et, le cas échéant, dans les petites crèches, au plus tôt, à compter du 1^{er} septembre 2023,

- L'autoriser à signer les contrats et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2023, étant précisé qu'un nouvel organigramme des effectifs des services de la Petite Enfance sera, à termes, transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ARRÊTE** les grades selon le profil des cinq agents recrutés sur des postes permanents à temps complet qui seront affectés à la micro-crèche et, le cas échéant, dans les petites crèches, au plus tôt, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats et/ou tous documents en application de la présente délibération sachant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2023, étant précisé qu'un nouvel organigramme des effectifs des services de la Petite Enfance sera, à termes, transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

4°) Création d'un poste permanent à temps complet et recrutement d'un Adjoint technique en substitution d'un poste existant sur un contrat d'accroissement temporaire d'activités à la piscine (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste permanent à temps complet d'un Adjoint technique pour la piscine, ouvert à compter du 16 septembre 2023, Et, le cas échéant,
- Décider le recrutement d'un Adjoint technique à compter du 16 septembre 2023,
- L'autoriser à signer le contrat et/ou tous les documents utiles en application de la présente décision sachant que des crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE** un poste permanent à temps complet d'un Adjoint technique pour la piscine, ouvert à compter du 16 septembre 2023,
- **DÉCIDE** le recrutement d'un Adjoint technique à compter du 16 septembre 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et/ou tous les documents utiles en application de la présente délibération sachant que des crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2023.

O.J N° 12 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

En réponse à Monsieur Martial RENAULT, Monsieur Olivier BERTRAND informe que la Commission « Déchets ménagers et assimilés, Protection de l'environnement et Cadre de vie » en lien avec les services sont en cours de recensement des données concernant la séparation des déchets organiques des déchets ménagers. Il précise que des solutions vont être proposées afin que chaque usager puisse effectuer le tri des biodéchets, conformément à la réglementation, précisant que ce nouveau service aura probablement un coût supplémentaire à budgétiser.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 18 heures 45.**

2023/85	Parc d'activités "Porte du MORVAN" : retrait de la délibération 2022-41 du 21 novembre 2022 et cession d'une parcelle à la SCI Pré-Cot
2023/86	Zone d'activités de BONJUAN : retrait de la délibération 2023-66 du 22 mai 2023 et cession d'une parcelle à Madame Alix LE MÉDÉLER
2023/87	Plateforme e-commerce
2023/88	Construction de la déchetterie à SAINT-BRANCHER "avenant n°4 avec l'entreprise COLAS France
2023/89	Aire d'accueil permanente des gens du voyage "annexe au règlement intérieur - modification de la tarification des fluides aux usagers
2023/90	Modifications du projet social
2023/91	Modifications du projet d'accueil
2023/92	Pôle administratif, technique et environnemental
2023/93	Indemnisation des frais de transport
2023/94	Mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024
2023/95	Décision modificative n°2023-2 du budget principal 2023
2023/96	Décision modificative n°2023-2 du budget annexe autonome 2023 "gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés"
2023/97	Décision modificative n°2023-2 du budget annexe 2023 "gestion du service Enfance/Jeunesse"
2023/98	Mise à disposition partielle de la Directrice de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites

2023/99	Suppressions et/ou créations de postes à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites
2023/100	Suppressions et/ou créations de postes "Petite Enfance" pour la micro-crèche et les petites crèches
2023/101	Création d'un poste permanent à temps complet et recrutement d'un Adjoint technique en substitution d'un poste existant sur un contrat d'accroissement temporaire d'activités à la piscine

Le Président
Pascal GERMAIN



Le Secrétaire
Camille BOÉRIO

